



## Clause de non concurrence

-----  
Par Clement35400

Bonjours

Je suis affreteur dans une entreprise de transport.

Je vais bientôt changer de boîte pour travailler dans une entreprise concurrente mais pour le même poste.

J'ai une clause de non concurrence qui me semble abusive.

En effet, la clause stipule ( si elle est active ) que je ne peux pas travailler dans une entreprise concurrente ni participer, s'associer ou s'intéresser à toute entreprise susceptible de concurrencer mon entreprise de base. Je ne peux ni solliciter directement ou indirectement les entreprises ( clientes et où fournisseur de ma 1 ère entreprise )

Sauf que l'intérêt d'un affreteur est d'avoir un réseaux de contact de transporteur pour vendre le fret. Concernant la partie client je comprends que nous ne pouvons pas les contacter. Mais la partie fournisseur c'est le seul grand vrai intérêt d'un affreteur c'est de connaître des transporteurs dans tous les coins de la France.

Cette interdiction est pour une durée de 12 mois. Et suivant le périmètre géographique des 5 département autour du miens.

La contrepartie est une rémunération à hauteur de 25% du salaire ( salaire à 2162? brut / mois ) ce qui est invivable

Quelles sont mes possibilités ? Et qu'en pensez vous ?

Merci d'avance

-----  
Par Prana67

Bonjour,

La clause semble légale. La contrepartie est faible mais elle est dans les limites basses de ce qui se pratique. Vérifiez peut être dans la CC s'il n'y a pas de contrepartie plus élevée de prévue.